

COMMUNE DE LOCHWILLER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 16 juin 2020

Etaients présents :

- Maire : M. Christophe KALCK ;
- Les Adjoints au Maire : Mme DAUL Hélène, MM. KLEIN Bruno et SCHAFFNER Roland ;
- Les Conseillers : Mme STORCK Nicole et MM. LUX Laurent, MEYER Adrien, SAUER Pascal, SCHORR Guillaume, STORCK Olivier et VAN DER GIESSEN Marten.

ORDRE DU JOUR

- 1) *Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2) *Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020*
- 3) *Mise en place des commissions et désignation des délégués*
- 4) *Délégations de fonctions aux adjoints*
- 5) *Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal*
- 6) *Indemnités du Maire et des Adjoints*
- 7) *Vote des taux des taxes locales 2020*
- 8) *Mise en conformité SP : choix du BET pour le diagnostic sécurité incendie*
- 9) *GROUPAMA : acceptation d'un chèque suite sinistre*
- 10) *Point sinistre*
- 11) *Divers et informations*

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance M. SCHAFFNER Roland.

2) Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020

Le procès-verbal de la séance mentionnée ci-dessus a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Adopté à l'unanimité par les membres de l'ancienne équipe municipale à savoir Mme DAUL Hélène, MM. KALCK Christophe, KLEIN Bruno et VAN DER GIESSEN Marten.

3) Mise en place des commissions et désignation des délégués

Le Maire sollicite le conseil municipal afin de constituer les commissions communales. Le Maire, Christophe KALCK, est membre et président de droit de toutes les commissions :

a) Commissions communales

Finances et budget : Hélène DAUL, Bruno KLEIN, Roland SCHAFFNER et Marten VAN DER GIESSEN

Voirie, travaux bâtiments et espaces verts : Bruno KLEIN, Laurent LUX, Adrien MEYER, Roland SCHAFFNER et Guillaume SCHORR

Fêtes, sports et loisirs : Hélène DAUL, Bruno KLEIN, Pascal SAUER, Roland SCHAFFNER et Guillaume SCHORR

Agriculture et cadastre : Laurent LUX, Nicole STORCK, Olivier STORCK et Marten VAN DER GIESSEN

Urbanisme : Bruno KLEIN, Laurent LUX, Adrien MEYER, Roland SCHAFFNER, Olivier STORCK et Marten VAN DER GIESSEN

Communication : Hélène DAUL, Pascal SAUER, Roland SCHAFFNER et Nicole STORCK

Sinistre : Adrien MEYER, Roland SCHAFFNER, Guillaume SCHORR et Marten VAN DER GIESSEN

Aménagement et embellissement : Hélène DAUL, Laurent LUX, Adrien MEYER, Roland SCHAFFNER, Guillaume SCHORR et Nicole STORCK

Sociale : Hélène DAUL, Nicole STORCK et Roland SCHAFFNER

b) Commission d'appel d'offres ou d'adjudication

Le Conseil Municipal doit élire les membres de la commission d'ouverture des plis et d'appel d'offres ou d'adjudication. Trois membres et trois suppléants sont à élire dans les communes de moins de 3500 habitants, le maire étant président de droit de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce à l'unanimité pour la désignation des membres suivants :

Membres titulaires :

Bruno KLEIN
Adrien MEYER
Roland SCHAFFNER

Membres suppléants :

Pascal SAUER
Guillaume SCHORR
Nicole STORCK

c) Communauté de Communes du Pays de Saverne

Conseiller communautaire : Christophe KALCK

d) SIVOS « Les Jardins de l'Abbaye »

Sont désignés par le Conseil Municipal comme délégués :

Titulaires : Christophe KALCK et Guillaume SCHORR

Suppléants : Hélène DAUL et Pascal SAUER

e) Délégué SDEA

Décision du Conseil Municipal : VAN DER GIESSEN Marten est désigné à l'unanimité, comme délégué au SDEA pour la commune de Lochwiller.

f) Commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de commissaires titulaires et 6 suppléants pour une commune de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer les personnes suivantes pour la composition de la CCID 2020-2026 :

Hélène DAUL
Bruno KLEIN
Pascal SAUER
Nicole STORCK
Olivier STORCK
Marten VAN DER GIESSEN
Philippe MEICHEL
Michel CAVALERI

Isabelle LERCH
Laurent LUX
Adrien MEYER
Roland SCHAFFNER
Guillaume SCHORR
Denis STORCK
Olivier DURMEYER
Frédéric WATHLE

4) Délégations de fonctions aux adjoints

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil et l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints ;

Considérant que pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires de la commune, il importe que le Maire puisse être assisté effectivement dans certaines fonctions par ses adjoints ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de prendre les arrêtés de délégation de fonction comme suit, avec effet au 25 mai 2020 :

-M. SCHAFFNER Roland, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit, en l'absence ou en cas d'empêchement du maire :

- les affaires concernant la gestion des affaires courantes et d'Etat Civil,
- la signature des documents comptables,
- les compétences relatives aux commissions communales dont il est membre,

- M. KLEIN Bruno, 2^{ème} Adjoint au Maire, reçoit à compter de ce jour, délégation de fonction pour remplacer, représenter le Maire en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier ainsi que du premier adjoint :

- les affaires concernant la gestion des affaires courantes et d'Etat Civil,
- les compétences relatives aux commissions communales dont il est membre,

- Mme DAUL Hélène, 3^{ème} Adjointe au Maire, reçoit à compter de ce jour, délégation de fonction pour remplacer, représenter le Maire en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier ainsi que des premiers adjoints :

- les affaires concernant la gestion des affaires courantes et d'Etat Civil,
- les compétences relatives aux commissions communales dont elle est membre,

5) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat :

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des décomptes des loyers et charges ainsi que des remboursements de cautions pour l'ensemble des logements communaux ;
- d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat, à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat, à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'autoriser le Maire à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

6) Indemnités du Maire et des adjoints

6.1 Indemnité au Maire

Vu l'article L 2123-23 du CGCT ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du maire en date du 25 mai 2020 ;

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

Commune dont la population totale municipale est comprise entre 0 et 500 habitants avec effet au 25 mai 2020 :
25,5 % de l'indice brut 1027 pour M. KALCK Christophe, Maire

6.2 Indemnité aux Adjointes

Vu l'article L 2123-24 du CGCT ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les adjoints s'abstiennent), de fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints comme suit, avec effet au 25 mai 2020 :

Commune dont la population totale municipale est comprise entre 0 et 500 habitants :

- 9,9 % de l'indice brut 1027 pour M. SCHAFFNER Roland, 1^{er} Adjoint
- 9,9 % de l'indice brut 1027 pour M. KLEIN Bruno, 2^{ème} Adjoint
- 9,9 % de l'indice brut 1027 pour Mme DAUL Hélène, 3^{ème} Adjointe

7) Vote des taux des taxes locales 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales pour l'exercice 2020 comme suit :

TAXES	TAUX	PRODUITS
Habitation	2,85 %	7 684 €
Foncier bâti	3,24 %	6 801 €
Foncier non bâti	20,89 %	4 554 €

Produit Fiscal attendu : 11 355 € (produit TH non pris en compte)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux proposés ci-dessus pour l'exercice 2020 concernant la TFB et la TFNB.

8) Mise en conformité SP : choix du BET (bureau études) pour le diagnostic sécurité incendie

La commission de sécurité incendie a effectué une visite de contrôle des installations de la salle polyvalente le 29 octobre 2019. A cette issue, un avis défavorable a été émis motivé par plusieurs prescriptions.

Le Maire propose 2 devis des BET suivants pour la réalisation d'un RVRMD (rapport de vérification réglementaire après mise en demeure) afin d'être en conformité par rapports aux normes en vigueur :

SOCOTEC pour un montant de 3 384 € TTC

APAVE pour un montant de 2 160 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal retient à l'unanimité l'offre de prix de la société APAVE pour un montant de 2 160 € TTC.

9) GROUPAMA : acceptation d'un chèque suite sinistre

Suite à l'épisode venteux du 21 février 2020, un lampadaire situé devant le 20 rue de l'Etang avait été arraché de sa structure par un abri de piscine. L'assurance GROUPAMA a reversé un chèque d'un montant de 305,01 € avec franchise déduite de 298 € qui sera remboursée à la fin du recours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le chèque de 305,01 € de GROUPAMA.

10) Point sinistre

a) Rappel des informations en cours

- Roland SCHAFFNER, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle aux conseillers qu'une réunion s'est tenue en Sous-préfecture le 4 juin dernier avec le SP et le BRGM pour présenter au nouveau Maire le phénomène du sinistre et son évolution avec les différentes tentatives de colmatage opérées et restées infructueuses à ce jour.
- Des huissiers ont effectué début juin les constats d'usages dans le cadre des travaux au lotissement et sur la propriété KANDEL car une douzaine d'entreprises ont été retenues par l'Etat pour les travaux de pompages.
Pour chaque lot, un état d'huissier « avant et après » sera opéré systématiquement.
- Début des travaux : semaine 26 (création de la plateforme avec installation d'algecos, matériels de chantier, ...).
Les travaux de pompage devraient se terminer dans 6 mois (fin hiver 2021).
- Un réseau d'évacuation des eaux sera installé du lieu du forage jusqu'au ruisseau du Dachsgaben en passant par des parcelles de privés. Une seconde gaine sera créée avec un suivi électronique afin de vérifier la qualité de l'eau après travaux.
- Pour rappel, le chantier sera strictement interdit au public. Les entreprises assureront un périmètre avec des barrières de chantier afin d'en interdire l'accès.
- Le Sous-préfet s'impliquera dans le suivi et l'avancement des travaux de pompage et toute communication avec la presse sera assurée par les services et instances compétents en la matière.

b) Convention entre l'Etat et la commune

L'objet de la convention bipartite est d'autoriser l'Etat à occuper, dans un objectif d'intérêt général, une emprise foncière, à titre gratuit, sur les parcelles et voiries communales afin de réaliser, d'exploiter et d'entretenir une conduite de refoulement des eaux pompées. La durée de ladite convention est conclue pour une durée de 5 ans. L'Etat s'engage, à la fin des travaux, à réaliser la remise en état des terrains dégradés afin qu'ils retrouvent leur usage initial.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de ladite convention et autorise le Maire à signer ce document.

11) Divers et informations

a) Aménagement carrefour rue Principale-rue de Reutenbourg

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire en date du 25 mai 2020 ;

Vu la réception de la convention financière du Département du Bas-Rhin en date du 08 juin 2020 dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie communale rue Principale-rue de Reutenbourg ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le nouveau Maire, Christophe KALCK, à signer ladite convention financière et tous documents entre la commune de Lochwiller et le Département du Bas-Rhin.

b) Divers

- Points soulevé par Roland SCHAFFNER :

Sur interpellation de certains administrés, possibilité d'emprunter une partie du chemin piétonnier menant à la rue de l'Eglise en voitures et autres véhicules roulants par les propriétaires des jardins: **réponse oui**.

- Points soulevé par Hélène DAUL :

Voir avec EDENIA pour effectuer la tonte des espaces verts entre la rue des Vignes et la rue du Sonderberg et parcelle communale rue du Koellberg

- Potelet endommagé vers le 34 rue Principale : ce dernier devrait être redressé par EDENIA. Si l'opération ne marche pas, ce dernier sera changé.
- Dégâts voirie sortie village direction Maennolsheim : l'assurance ne prend pas en charge les dégâts engendrés sur la voirie communale
- Baux signés par l'ancien maire concernant 2 logements communaux (logement combles 6 rue Eglise et logement 2 rue Eglise) pendant le confinement suscitent quelques interrogations par le nouveau conseil municipal. Aucun élu n'a été informé au préalable de cette opération.

- Le Maire présente à la nouvelle équipe municipale les travaux d'aménagement du carrefour rue Principale-rue de Reutenbourg qui doivent débiter à compter du 7 juillet prochain.
- Le prochain bulletin d'information paraîtra en juillet.
- Prochain conseil municipal : 07/07/2020 à 20h